



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Nouvelles mesures de circulation sur la RN 633 pour les + de 7.5 tonnes - Tronçon compris entre le Pont d'Esneux et le rond-point de TILFF et sur la RN 689

LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que l'ADMINISTRATION COMMUNALE, sise Place Jean d'Ardenne 1 à 4130 Esneux, modifie les conditions de circulation pour les véhicules de + de 7.5 tonnes sur le tronçon de la RN 633 entre le pont d'Esneux et le rond-point de TILFF ; la mesure prend cours le 06.10.2021 pour une durée indéterminée ;

Attendu que le bon déroulement de cette modification nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

Article 1 : Le demandeur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement de cette modification. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : La circulation des véhicules des + de 7.5 tonnes sera interdite sur la RN 633 sur le tronçon compris entre le carrefour Pont d'Esneux - avenue Montéfiore et le rond-point de TILFF sauf pour livraisons. Une signalisation sera placée sur la RN 633 aux accès (signal C21 + panneau additionnel distance 7 kms + sauf livraisons). Une présignalisation sera placée sur l'avenue Montéfiore (signal C31a + panneau additionnel + de 7.5 tonnes + sauf livraisons).

Article 3 : La circulation des véhicules des + de 7.5 tonnes sera interdite sur la RN 689 aux départs des sorties de l'autoroute E25 - A26 vers TILFF sauf pour livraisons. Une signalisation sera placée sur la RN 689 à hauteur des sorties d'autoroute et (signal C21 + panneau additionnel sauf livraisons).

Une présignalisation sera placée sur les bretelles de sortie de l'autoroute E25 - A26 (signal type C31 + panneau additionnel + de 7.5 tonnes + sauf livraisons) et sur la RN 689 (à hauteur de la rue des Mésanges signal C21 + panneau additionnel avec distance approximative).

Article 4 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – AMC 1 – Facebook 1 – Internet 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX

Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00

Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93

e. mail : info@esneux.be - Internet www.esneux.be